

Enceinte au boulot : mes droits

Selon la Loi sur les normes du travail, on peut s'absenter du travail, sans salaire, pour des examens médicaux reliés à la grossesse, en autant que notre employeur en soit averti au préalable.



Pour toutes les travailleuses salariées, la LNT prévoit un congé maternité sans salaire d'une durée maximale de 18 semaines qui peut être réparti avant et après la date de l'accouchement. Par la suite, on a droit à un congé parental de 52 semaines (pour la mère ou le père naturel ou adoptif). Pendant son arrêt de travail, la mère naturelle a droit à une prestation d'assurance-emploi imposable pendant 15 semaines de congé maternité pourvu qu'elle ait accumulé 600 heures d'emploi au cours des 52 semaines précédentes ou depuis sa dernière prestation. La même prestation est prévue pour le congé parental pendant 35 semaines.

La salariée doit fournir à son employeur un avis écrit mentionnant la date de son départ pour son congé de maternité, ainsi que la date de son retour au travail, trois semaines avant son départ ou moins si son état de santé l'oblige à partir plus tôt.

L'avis doit toujours être accompagné d'un certificat médical attestant de la grossesse et de la date prévue de l'accouchement. Le certificat médical peut être remplacé par un rapport écrit et signé par une sage-femme.

À notre retour, l'employeur est tenu de nous réintégrer à notre poste habituel et de nous donner le salaire et les avantages auxquels on aurait droit si on était resté au travail. Si le poste n'existe plus à notre retour, l'employeur doit reconnaître tous les droits et privilèges dont on aurait bénéficié si on avait été au travail au moment de la

disparition du poste. À noter que la CSST permet de bénéficier d'un retrait préventif (assurant un revenu jusqu'à 90% de notre salaire net) si l'emploi nuit à la grossesse et à la période d'allaitement.

Pour plus d'infos, on consulte les sites www.cnt.gouv.qc.ca, www.csst.qc.ca et www.naissance.info.gouv.qc.ca

Source : Coup de pouce, avril 2004
www.naissane.info.gouv.qc.ca